



Les différents dispositifs concernés par la révision du Règlement local de publicité.

LA VILLE RÉVISE son Règlement local de publicité

Le conseil municipal a décidé le 12 février 2018 d'engager la révision du Règlement local de publicité de Vannes. Un inventaire de 7 000 dispositifs (publicités, enseignes et pré-enseignes) a été réalisé entre juillet et septembre 2018. Le diagnostic est en cours de réalisation, il sera présenté aux Vannetais en début d'année 2019.

C'EST QUOI UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ?

C'est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il permet d'adapter la réglementation nationale (Code de l'environnement) aux spécificités locales. Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont en effet soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

En présence d'un Règlement local de publicité (RLP), c'est le maire uniquement (et non le préfet) qui a la responsabilité du respect de la réglementation de l'affichage publicitaire (compétence d'instruction des dossiers et d'exercice du pouvoir de police).

POURQUOI VANNES A-T-ELLE CHOISI DE RÉVISER SON RLP ?

Parce que la Ville est soucieuse de préserver la qualité de notre cadre de vie urbain. L'objectif de la révision du RLP est de modérer l'impact des publicités et des enseignes dans l'environnement urbain en s'appuyant sur de nouvelles règles en matière d'affichage publicitaire.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE RÉVISION ?

- 1 Adapter** au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement.
- 2 Intégrer** les évolutions urbaines de la ville des deux dernières décennies, notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones commerciales et d'activités, telles que Laroiseau, Kerchopine, Parc Lann, Le Ténéno, le PIBS 2...
- 3 Accompagner** l'évolution du projet de territoire et mettre en cohérence et en compatibilité les projets et les outils réglementaires associés : révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; extension du périmètre du secteur sauvegardé et révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé ; création du Parc naturel régional (PNR).

- 4 Préserver** les qualités paysagères de Vannes, en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et aux enjeux de chaque entité passagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier, secteurs situés dans le Parc naturel régional), réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie.

- 5 Renforcer** l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de Vannes en préservant ce qui constitue l'un de ses principaux atouts : son patrimoine bâti et naturel.

- 6 Mettre** le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicités et d'enseignes, par exemple pour la publicité numérique ou lumineuse.

- 7 Gérer et encadrer** les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



Le Règlement local de publicité actuellement en vigueur date de 2001. Un nouveau règlement entrera en application en 2020.

COMMENT PARTICIPER À LA CONCERTATION ?

- En vous exprimant sur le registre mis à disposition en mairie à la mi-janvier (rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville) ou via l'adresse concertation.rlp@mairie-vannes.fr
- En suivant l'actualité du projet sur : www.mairie-vannes.fr et lors de l'exposition publique qui se tiendra à l'Hôtel de ville à partir de la mi-janvier.
- En participant aux réunions publiques. Il y en a cinq de prévues, par secteurs géographiques.
 - Mercredi 16 janvier, 18 h, médiathèque de Beaupré.
 - Mardi 22 janvier, 18 h, Centre socioculturel de Ménémur.
 - Mercredi 23 janvier, 18 h, Palais des Arts.
 - Mardi 5 février, 18 h, Maison des associations (Kercado).
 - Mercredi 6 février, 18 h, Palais des Arts (réunion de synthèse).